

# Nouveau départ pour les arts de la scène

## POLITIQUE CULTURELLE Le nouveau décret passe au vote ce mercredi

► Le Parlement de la Communauté française vote aujourd'hui le nouveau décret des arts de la scène.

► Le document conditionne le fonctionnement et le subventionnement de nos institutions.

► La ministre de la Culture en défend les principaux changements.

**C**a y est ! Après de longs mois de concertation de tout le secteur, la ministre de la Culture soumet sa réforme du décret des arts de la scène au vote du Parlement de la Communauté française ce mercredi. En attendant sa mise en application, prévue dans le courant du premier trimestre 2017, la ministre nous en expose les principales avancées.

**1 Reconnaissance du théâtre jeune public** C'est le changement le plus conséquent : le théâtre jeune public intègre désormais le décret des arts de la scène. « C'est un signe de reconnaissance, souligne Alda Gréoli. Une manière d'ouvrir la porte à un traitement plus égalitaire, de les reconnaître comme un secteur à part entière de la création. S'il y avait une volonté d'éducation à l'origine, le théâtre jeune public est clairement passé, depuis les années 70, du côté de la création. Il était donc important de les inclure dans le décret des arts de la scène. » Il est égale-

ment prévu de créer une instance d'avis en charge du théâtre jeune public mais qui, de manière transversale, s'occupera également de cirque, musique, conte ou danse jeune public.

**2 Un échancier commun** C'est l'autre grande innovation du décret : les compteurs sont re-

mis à zéro pour faire démarrer tous les contrats-programmes en même temps, au 1<sup>er</sup> janvier 2018. « De cette manière, la masse budgétaire est disponible en même temps. On peut plus facilement bouger les choses, augmenter d'un côté, réduire de l'autre, alors que, si tout arrive plic ploc, la marge de manœuvre est plus réduite. » A noter qu'il y aura un plafond à la subvention, encore à définir dans les arrêtés d'application. Les dossiers devront être rentrés au 16 janvier 2017, ce qui laissera un an pour les étudier. La ministre est bien consciente que cela va représenter beaucoup de travail pour les commissions chargées de rendre leur avis. « Il va y avoir une période de stress sur 2017, c'est sûr, mais après, les commissions pourront se concentrer sur le suivi et le pilotage, loin de la tension des dossiers à examiner. » Pour absorber le choc de toutes ces nouvelles candidatures – on en attend entre 250 et 300 – la ministre a prévu des moyens supplémentaires. « Je sais que les délais vont être courts mais nous allons mettre du personnel supplémentaire à l'administration. »

**3 Simplification administrative** A côté du contrat-programme, il y aura désormais une aide au projet d'un, deux ou

trois ans. Fini les attermolements entre conventions et aides ponctuelles. Offrant une plus grande liberté que le contrat-programme, signé pour cinq ans, l'aide au projet pourra être octroyée par le CAD (pour les aides sur deux ou trois ans) ou la CAPT (pour les aides annuelles.) « A l'intérieur de ce nouveau décret, nous allons pouvoir réorganiser les enveloppes budgétaires, » affirme la ministre, sans

pour autant promettre d'augmentation de l'enveloppe globale, même si elle vient d'annoncer une aide exceptionnelle de 100.000 euros pour soutenir la création et l'emploi dans le théâtre jeune public.

**4 La définition de l'artiste** Là où certains reprochaient au décret de rester vague sur la notion d'artiste, ouvrant la porte dès lors aussi bien aux comédiens et metteurs en scène qu'aux régisseurs et techniciens, Alda Gréoli assume cette définition ouverte. « Personne, depuis que l'art existe, n'est jamais parvenu à définir juridiquement ce qu'est un artiste. Par contre, le décret définit clairement ce qu'est l'emploi artistique, ce qui n'était pas le cas avant. » Si le statut d'artiste n'est pas de son ressort, la ministre entend œuvrer, au moins, à la qualité de l'emploi artistique. Les institutions devront par exemple justifier de la masse budgétaire affectée à l'emploi artistique. « Un artiste est rémunéré quand il joue mais pas toujours quand il répète par exemple. Ce que nous voulons, c'est augmenter la qualité des contrats d'emploi. En cela, il n'y a pas de raison qu'une

maquilleuse soit moins bien traitée qu'un comédien. » L'opérateur devra préciser les types d'emploi, les barèmes salariaux, etc. « Il n'y a pas de chiffres imposés par le décret car ce serait le complexifier à outrance, d'au-

tant que ce sont des chiffres qu'il faudra adapter à la taille de l'institution. »

**5 La légalisation de l'avenant** Le décret donne désormais une base juridique au principe d'avenant.

Imaginons que, pour une raison quelconque, la ministre ne puisse pas rendre de décision sur un dossier en particulier, pour 2018, il sera possible d'accorder un avenant d'un an, sans tomber dans un vide juridique. Cet avenant pourra ensuite être décompté des cinq ans du contrat-programme, pour ne décaler aucun dossier et ne pas faire s'écrouler ce nouvel édifice désormais basé sur un échancier commun. Car la simplification administrative est l'un des principaux soucis de ce nouveau décret. « Pour l'instant, quand je demande les chiffres à l'administration, c'est difficile parce que tout est dans tout. » Le décret introduit donc des catégories : structures de création (équivalent des compagnies), structures de services, lieux de diffusion, lieux de création, festivals, centres scéniques. « Chacun devra décider à quelle catégorie correspond son activité principale, ce qui permettra de mieux évaluer comment évoluent les choses dans chaque catégorie. » Histoire de ne plus comparer des pommes et des poires. ■

CATHERINE MAKEREEL